



Les fiches techniques présentées dans la suite de l'ouvrage abordent de manière non exhaustive les principales mesures à prendre en compte par tout aménageur de voirie, pour garantir un aménagement cyclable cohérent, sécurisant et adapté pour tous.

Ces mesures sont regroupées en 6 thèmes principaux avec pour chaque thème un code couleur spécifique pour la facilité du lecteur :

### 1. Les aménagements cyclables en section courante

### 2. Les aménagements cyclables dans les zones de croisement

### 3. La signalisation cyclable directionnelle

### 4. Le stationnement vélo

### 5. Les aménagements cyclables en présence de lignes de bus

### 6. Le mobilier urbain et les éléments linéaires

Pour chaque fiche, un schéma de l'aménagement type est proposé, ainsi que certaines illustrations de bonnes et/ou mauvaises pratiques. Le principe d'aménagement, ainsi que les normes à respecter, sont également précisés.

Certains thèmes traitent de plusieurs sujets. Dans le cas des aménagements cyclables en section courante, on parlera des pistes cyclables marquées mais également de bandes cyclables suggérées. Les numéros de thèmes sont ainsi déclinés en autant de fiches qu'il y a de sous-rubriques.

## PISTE CYCLO-PIÉTONNE SÉPARÉE D9

### Dimensions standards

- D9 unidirectionnelle: piste cyclable 1,3 m + trottoir de 1,50 m = 2,80 m.
- D9 bidirectionnelle: piste cyclable 2,20 m minimum + trottoir 1,50 m = 3,70 m minimum.
- Zone tampon ou de sécurité si nécessaire (ex: stationnement): 0,8 m.

### Marquage

- La séparation entre piétons et cyclistes/cyclomoteurs est réalisée soit par une ligne continue blanche, soit par une différence de revêtement, soit par une séparation physique quelconque.
- Prescriptions spécifiques aux marquages et revêtements: consulter la fiche 1.1 PCM.

### Signalisation:

- Signal D9 à répéter à chaque carrefour. Deux modèles de panneaux différents existent selon que la piste cyclable se trouve à gauche du trottoir ou inversement.



© CRR

## PISTE CYCLO-PIÉTONNE MIXTE D10

### Dimensions standards

- D10 unidirectionnelle: 2 m.
- D10 bidirectionnelle: 3 m préconisés et minimum 2,50 m.
- Zone tampon ou de sécurité si nécessaire (ex: stationnement): 0,8 m.

### Marquage

- Dans le cas de D10 bidirectionnelle, prévoir un marquage régulier à des endroits déterminés pour rappeler que les vélos peuvent circuler à double sens.
- Prescriptions spécifiques aux marquages et revêtements: consulter la fiche 1.1 PCM.

### Signalisation

- Signal D10 à répéter à chaque carrefour, dans le sens de circulation du cycliste.



© SPV

### Les aménagements cyclables types D7/D9/D10 et la législation:

consulter le cahier relatif à la législation et réglementation cyclable.

### Les aménagements cyclables types D7/D9/D10 dans les carrefours et giratoires:

consulter les fiches 2.2 et 2.6.

### Les aménagements cyclables types D7/D9/D10 et les arrêts de bus:

consulter la fiche 5.1.